

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 527

11 mars 2010

SOMMAIRE

Accession Fund Holding Beta S.à r.l.	25257	Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l.	25266
Afriport S.A.	25283	Margutta Lux S.à r.l.	25279
Agrest Finance	25284	Montecello S.A.	25290
Alloy Market S.A.	25284	Mosella Consult GmbH	25291
Bilmont Holding S.A.	25279	Movele S.à r.l.	25260
Burdock S.à r.l.	25280	Nalozo S.à r.l.	25282
Centre de Maintenance à Distance SA ...	25285	Nalozo S.à r.l.	25282
Clairbois S.A.	25258	Nalozo Topco S.à r.l.	25283
Cromwell Capital Ltd	25258	Natal S.à r.l.	25267
C-Ways S.A.	25259	Novelis Luxembourg S.A.	25257
Dartis	25285	Novopar	25266
DECOMA Financial S.à r.l.	25280	Oktopus Consulting S.A.	25289
Deltasteel Group S.A.	25283	Optitrends	25286
Enervest S.A.	25259	Patron Bismarck S.à r.l.	25290
First Data International Luxembourg II S.à r.l.	25257	Patron Capital Schweiz S.à r.l.	25294
First Data International Luxembourg II S.à r.l.	25258	Perfetto Holding S.à r.l.	25287
Fixmer S.à r.l.	25286	Perfetto Investholding S.à r.l.	25287
Foudre Participations S.A. Luxembourg	25256	Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l.	25291
Gaulinvest S.à r.l.	25285	Sacramento S.à r.l.	25273
Geser Holding International S.A.	25286	Shipbourne S.A.	25266
Gordon International S.A.	25295	Société Européenne Répartition Investissements S.A.	25294
GPE VI FIS II S.C.A.	25250	Sofipugas S.A.	25294
Intrawest Europe Holdings S.à r.l.	25290	Spring Multiple 2005 S.C.A.	25282
Intrawest Holdings S.à r.l.	25289	Spring Multiple 2005 S.C.A.	25287
Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l.	25259	Stand Fast S.à r.l.	25284
Intrawest Luxembourg Sàrl	25289	Style Design Sàrl	25295
Intrawest S.à r.l.	25289	ZENZEN (Europe) S.A.	25296

GPE VI FIS II S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 150.057.

In the year two thousand and nine, on the twenty-second of December.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "GPE VI FIS II S.C.A." (the "Company"), a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed dated on 14 December 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association. The bylaws have not been amended since the incorporation of the Company.

The meeting is presided by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Miss. Marianne SMETRYNS, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. To reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-five euros and fifty cents (EUR 355.50.-) (the "Reduced Amount"), so as to bring the share capital from thirty-nine thousand seven hundred and forty euros and eighty cents (EUR 39,740.80.-), down to thirty-nine thousand three hundred and eighty-five euros and thirty cents (EUR 39.385,30.-) by cancellation of (i) three hundred and ninety-five (395) class A shares, (ii) three hundred and ninety-five (395) class B shares, (iii) three hundred and ninety-five (395) class C shares, (iv) three hundred and ninety-five (395) class D shares, (v) three hundred and ninety-five (395) class E shares, (vi) three hundred and ninety-five (395) class F shares, (vii) three hundred and ninety-five (395) class G shares, (viii) three hundred and ninety-five (395) class H shares and (ix) three hundred and ninety-five (395) class I shares, having each a par value of ten euros cents (EUR 0.10.-) (the "Cancelled Shares"), currently held by GPE VI FIS S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.513 and which Reduced Amount of three hundred and fifty-five euros and fifty cents (EUR 355.50.-) will be entirely allocated to the Company's share premium account.

2. To amend subsequently article 6 of the Company's articles of incorporation to reflect the above.

3. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting of shareholders resolved to reduce the Company's share capital by an amount of three hundred and fifty-five euros and fifty cents (EUR 355.50.-) (the "Reduced Amount"), so as to bring the share capital from thirty-nine thousand seven hundred and forty euros and eighty cents (EUR 39,740.80.-), down to thirty-nine thousand three hundred and eighty-five euros and thirty cents (EUR 39.385,30.-) by cancellation of (i) three hundred and ninety-five (395) class A shares, (ii) three hundred and ninety-five (395) class B shares, (iii) three hundred and ninety-five (395) class C shares, (iv) three hundred and ninety-five (395) class D shares, (v) three hundred and ninety-five (395) class E shares, (vi) three hundred and ninety-five (395) class F shares, (vii) three hundred and ninety-five (395) class G shares, (viii) three hundred and ninety-five (395) class H shares and (ix) three hundred and ninety-five (395) class I shares, having each a par value of ten euros cents (EUR 0.10.-) (the "Cancelled Shares"), currently held by GPE VI FIS S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 146.513.

The Reduced Amount of three hundred and fifty-five euros and fifty cents (EUR 355.50.-) shall be entirely allocated to the Company's share premium account.

Second resolution

The meeting of shareholders resolved to amend, as a result of the above-resolved capital reduction, article 6 of the articles of incorporation of the Company, which shall henceforth be read as follows:

" Art. 6. Share capital.

6.1 The Company has a share capital of thirty-nine thousand three hundred and eighty-five euros and thirty cents (EUR 39,385.30.-) divided into:

6.1.1 one (1) management share (the "Management Share");

6.1.2 three hundred and ninety-three thousand eight hundred and fifty-two (393,852) ordinary shares (the "Ordinary Shares") divided into Ordinary Shares of the following classes: (i) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class A shares (the "Class A Shares"), (ii) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class B shares (the "Class B Shares"), (iii) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class C shares (the "Class C Shares"), (iv) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class D shares (the "Class D Shares"), (v) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class E shares (the "Class E Shares"), (vi) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class F shares (the "Class F Shares"), (vii) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class G shares (the "Class G Shares"), (viii) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class H shares (the "Class H Shares"), (ix) nine thousand three hundred and seventeen (9,317) class I shares (the "Class I Shares"), and (x) three hundred and nine thousand nine hundred and ninety-nine (309,999) class Z shares (the "Class Z Shares"), each share with a nominal value of 0.10 euro (EUR 0.10) which shall be fully paid up as to a par value of 0.10 euro (EUR 0.10) by the holders of Ordinary Shares upon their initial subscription and which shall have such rights and obligations as set out in the present Articles of Incorporation.

6.1.3 Each class of shares may be sub-divided into further classes of shares without any such sub-division giving rise to an issue of new shares, but there shall be a limit of ten (10) classes of Ordinary Shares at any one time.

6.1.4 The Company shall also be entitled to create class A1 shares from time to time (the "Class A1 Shares").

6.2 The Management Share shall be held by the Manager (as defined under Article 9.1), prenamed, as unlimited shareholder (actionnaire commandite).

6.3 The holders of the Ordinary Shares are each referred to as a "Shareholder" and together referred to as the "Shareholders".

6.4 The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

6.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares in accordance with Article 6.6 including by (but not limited to):

(a) the cancellation and repurchase of one or more entire classes of share provided that such cancellation and repurchase of shares shall be made (as between the classes) in alphabetical order (starting with Class A) in accordance with this Article 6.5(a); and/or

(b) the cancellation and repurchase of any shares or all shares held by a particular Shareholder (which may be repurchased or cancelled in such order as the Manager considers appropriate in accordance with this Article 6.5(b)).

6.6 The Manager may at any time at its sole discretion (but shall not be obliged to) resolve to cancel, redeem or repurchase (a) an entire class of shares or (b) any shares (other than Management Shares) which the Manager and/or its connected companies may hold from time to time or (c) all or some of the shares held by any Shareholder pursuant to the terms of any agreement or agreements with such Shareholder and/or upon any failure by a Shareholder to comply with his obligations under these Articles of Incorporation or under any such agreement (and the Manager shall be fully entitled to enter into and comply with any such agreement or agreements). No redemption or cancellation of any Ordinary Shares shall be made without the Manager's express consent and resolution.

6.7 The total cancellation amount payable upon the cancellation and redemption of any Ordinary Shares (the Cancellation Amount):

(a) in respect of the cancellation of an entire class of shares, other than the Class A1 Shares, in accordance with Article 6.5(a) shall be (i) the Available Amount or (ii) such other amount as may be determined by the Manager on the basis of the relevant Interim Accounts (provided that it does not exceed the Available Amount) and approved by the General Meeting, provided that the Cancellation Amount shall be at least equal to the nominal value of the shares being redeemed or cancelled.

For this purpose Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction in both cases relating to the class of shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles and/or any amount which the Manager otherwise determines should be reserved against future liabilities and/or contingencies of the Company, each time as set out in the

relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) as determined in good faith by the Manager so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles and/or any amount which the Manager otherwise determines should be reserved against future liabilities and/or contingencies of the Company

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant class of shares; and

(b) in respect of the cancellation of the Class A1 Shares and/or any of the shares held by any Shareholder, in accordance with Article 6.5(b) or Article 6.6, and in respect of the cancellation of any of the shares held by the Manager and/or its connected companies, in accordance with Article 6.6 (the Cancellation Shares), shall be:

(i) the Relevant Proportion of the Available Amount attributable to the Cancellation Shares, provided that if the value of any direct or indirect asset of the Company has been reduced as a consequence of, or in relation to, the circumstances giving rise to the Manager's right to redeem or cancel any shares under Article 6.5(b) or Article 6.6 and the payment of any Cancellation Amount by way of in kind consideration in connection with any such redemption or cancellation, such reduction shall be applied only against the Relevant Proportion attributable to the Cancellation Shares and such reduction shall not affect the Relevant Proportion attributable to any Shares held by other Shareholders; or

(ii) such other amount, provided that it does not exceed the Relevant Proportion of the Available Amount, as may be determined by the Manager on the basis of the relevant Interim Accounts and approved by the General Meeting.

For the purposes of these Articles of Incorporation, the Relevant Proportion in relation to any shares shall be a proportion equal to the proportion of the total paid up par value and premium attributable to all shares in issue of the same class of shares as the class for which the Relevant Proportion is determined, calculated on the date used to determine the Relevant Proportion, that is represented by the total amount of paid up par value and premium attributable to the shares for which the Relevant Proportion is being determined.

6.8 Upon the cancellation of any shares on any date the total Cancellation Amount shall be divided by the number of shares to be cancelled to determine the Cancellation Amount Per Share of shares to be repurchased and cancelled and each holder of a share to be cancelled at that time shall be entitled to receive the Cancellation Amount Per Share in respect thereof in accordance with Article 6.7.

6.9 The Manager shall be entitled to satisfy the Company's obligation to pay the Cancellation Amount per Share to which any Shareholder is entitled wholly in cash or wholly in kind by procuring the transfer to the relevant Shareholder of direct or indirect assets of the Company which the Manager determines have a value corresponding to the relevant Cancellation Amount Per Share or partly in cash and partly in kind, in such proportions as the Manager determines at his discretion, provided that if the value of any direct or indirect asset of the Company has been reduced as a consequence of, or in relation to, the circumstances giving rise to the Manager's right to redeem or cancel any shares under Article 6.5(b) or Article 6.6, such reduction shall be applied only against the in kind consideration to be transferred in respect of the Cancellation Amount per Share (for example by transferring the affected portion of the Company's assets).

6.10 Following the cancellation of the entirety of any class of shares (the Cancelled Class) the Manager may elect to re-classify any of the shares in issue as being shares of the Cancelled Class (so that, for example, following the cancellation in full of Class A Shares, the Manager may reclassify a portion of the Class B Shares in issue as Class A Shares) and/or the Manager may elect to issue new shares of one or more classes. In addition, the Manager may transfer share premium from one class of shares to another class of shares (with the exception of the Class Z Shares)."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, these persons signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions "GPE VI FIS II S.C.A." (la "Société") constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont l'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, et ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution de la Société.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Marianne SMETRYNS, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisie comme scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduire le capital social de la Société, avec effet immédiat, par un montant de trois cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (EUR 355,50.-) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf mille sept cent quarante euros et quatre-vingt centimes (EUR 39.740,80.-) à trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente centimes (EUR 39.385,30.-), par l'annulation de (i) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie B, (iii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie D, (v) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie I, toutes ces actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10.-) (les "Actions Annulées"), actuellement détenues par GPE VI FIS S.C.A., régi selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.513 et lequel Montant Réduit sera entièrement alloué au compte de prime d'émission de la Société.

2. Modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société pour refléter la décision prise ci-dessus.

3. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé de réduire le capital social de la Société, avec effet immédiat, par un montant de trois cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (EUR 355,50.-) afin de le porter de son montant actuel de trente-neuf mille sept cent quarante euros et quatre-vingt centimes (EUR 39.740,80.-) à trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente centimes (EUR 39.385,30.-), par l'annulation de (i) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie A, (ii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie B, (iii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie C, (iv) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie D, (v) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie E, (vi) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie F, (vii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie G, (viii) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie H et (ix) trois cent quatre-vingt-quinze (395) Actions de Catégorie I, toutes ces actions ayant une valeur nominale de dix centimes d'euros (EUR 0,10.-) (les "Actions Annulées"), actuellement détenues par GPE VI FIS S.C.A., régi selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.513.

Le Montant Réduit de trois cent cinquante-cinq euros et cinquante centimes (EUR 355,50.-) sera entièrement alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé de modifier, suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

" Art. 6. Capital social.

6.1 La Société a un capital social de trente-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et trente centimes (EUR 39.385,30.-) divisé en:

6.1.1 une (1) action de commandité (l'"Action de Commandité");

et

6.1.2 trois cent quatre-vingt-treize mille huit cent cinquante-deux (393.852) actions ordinaires (les "Actions Ordinaires") divisées en Actions Ordinaires de catégories suivantes: (i) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), (ii) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B"), (iii) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"), (iv) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie D (les "Actions de Catégorie D"), (v) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie E (les "Actions de Catégorie E"), (vi) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie F (les "Actions de Catégorie F"), (vii) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie G (les "Actions de Catégorie G"), (viii) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie H (les "Actions de Catégorie H"), (ix) neuf mille trois cent dix-sept (9.317) actions de catégorie I (les "Actions de Catégorie I") et (x) trois cent neuf mille neuf cent quatre-vingt dix-neuf (309.999) actions de catégorie Z (les "Actions de Catégorie Z"), chaque action ayant une valeur nominale de 0,10 centimes d'euros (EUR 0,10.-), qui sont entièrement libérées à leur valeur nominale de 0,10 centimes d'euros (EUR 0,10.-) par les détenteurs d'Actions Ordinaires lors de leur souscription initiale et qui ont les droits et obligations, tels que précisés dans les présents Statuts.

6.1.3 Chaque catégorie d'actions pourra être subdivisée en catégories d'actions supplémentaires sans que cette subdivision n'emporte la création de nouvelles actions, dans la limite cependant qu'il n'y ait jamais plus de dix (10) catégorie d'Actions Ordinaires.

6.1.4 La Société sera également autorisée à créer, à tout moment, des actions de catégorie A1 (les "Actions de Catégorie A1").

6.2 L'Action de Commandité sera détenue par le Gérant, prénommé, en tant qu'actionnaire commandité.

6.3 Les détenteurs d'Actions Ordinaires seront dénommés ci-après comme étant chacun un "Actionnaire" et ensemble les "Actionnaires".

6.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des Actionnaires, adoptée dans les formes requises pour la modification des Statuts.

6.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par l'annulation d'actions conformément à l'article 6.6, en ce compris (mais pas seulement):

(a) l'annulation et le rachat d'une ou de plusieurs catégories d'actions en entier, sous réserve que cette annulation et ce rachat d'actions soient faits (entre les différentes catégories) dans l'ordre alphabétique (en commençant par la catégorie A) conformément à cet article 6.5 (a); et/ou

(b) l'annulation et le rachat de certaines actions ou de toutes les actions détenues par un Actionnaire particulier (qui pourront être rachetées ou annulées dans l'ordre que le Gérant considérera comme approprié conformément à cet article 6.5 (b)).

6.6 Le Gérant pourra à tout moment à sa seule discrétion être habilité à (mais ne sera jamais obligé de) décider d'annuler, de racheter pour annuler ou de racheter (a) une catégorie entière d'actions ou (b) des actions (autre que l'Action de Commandité) que le Gérant et/ou des sociétés du même groupe détiendra de temps à autre ou (c) tout ou partie des actions détenues par un Actionnaire conformément aux dispositions d'un contrat ou de contrats conclus avec cet Actionnaire et/ou en cas de violation par un Actionnaire de ses obligations découlant des présents Statuts ou de tels contrats (et le Gérant sera entièrement habilité à conclure et à se conformer à ce contrat ou à de tels contrats). Aucun rachat ou annulation d'Actions Ordinaires ne sera effectué sans le consentement exprès et une résolution du Gérant.

6.7 Le montant total d'annulation payable en cas d'annulation et de rachat d'Actions Ordinaires (le "Montant d'Annulation"):

(a) sera, dans le cadre de l'annulation d'une catégorie entière d'actions autre que les actions de Catégorie A1, conformément à l'article 6.5 (a), (i) le Montant Disponible, ou (ii) tout autre montant qui sera déterminé par le Gérant sur la base des Comptes Intérimaires pertinents (sous réserve que cela n'excède pas le Montant Disponible) et approuvé par l'Assemblée Générale, étant entendu que le Montant d'Annulation sera au moins égal à la valeur nominale des actions devant être rachetées ou annulées.

Pour les besoins de cet article, le Montant Disponible signifie le montant total des profits net de la Société (en ce compris les profits reportés) augmenté par (i) toute prime d'émission librement distribuable ou toute autre réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant le montant de la réduction de capital social et de la réduction de réserve légale attachées à la catégorie d'action devant être rachetées, mais diminué par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) et (ii) toute somme devant être placées en réserve en vertu des dispositions de la loi ou des Statuts et/ou tout montant que le Gérant déterminera et qui devra être réservé pour prévenir les responsabilités futures et/ou les engagements de la Société, tel qu'il ressortira à chaque fois des Comptes Intérimaires pertinents (sans qu'il y ait, pour éviter tout doute, de double comptabilité) établis de bonne foi par le Gérant, afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où:

AA = Montant Disponible

NP = profits net (en ce compris les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable ou tout autre réserve librement distribuable

CR = le montant de la réduction de capital et de la réduction de la réserve légale attachées à la catégorie d'actions devant être annulée

L = les pertes (en ce compris les pertes reportées)

LR = toute somme devant être placée en réserve en vertu des dispositions de la loi ou des Statuts et/ou toute somme que le gérant déterminera autrement devra être réservé pour toute future dette et/ou charges diverses de la Société

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires pertinente

Date des Comptes Intérimaires signifie la date située au plus tard huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la catégorie d'actions concernée; et

(b) sera, dans le cadre de l'annulation des Actions de Catégorie A1 et/ou d'actions détenues par un Actionnaire particulier, conformément à l'Article 6.5 (b) ou l'Article 6.6 et dans le cadre de l'annulation d'une des actions détenues par le Gérant et/ou les sociétés du même groupe, conformément à l'article 6.6 (les Actions Annulées), devra être:

(i) la Proportion Pertinente du Montant Disponible attribuable aux Actions Annulées, étant entendu que si la valeur des actifs directes ou indirectes de la Société a été réduite en conséquence de, ou en relation avec, les circonstances donnant droit au Gérant de racheter ou d'annuler toute action selon les dispositions de l'Article 6.5 (b) ou l'Article 6.6 et le paiement du Montant d'Annulation par une considération en nature en relation avec un tel remboursement ou annulation, une telle réduction ne pourra s'appliquer que contre la Proportion Pertinente attribuable aux Actions Annulées et une telle réduction ne devra pas affecter la Proportion Pertinente attribuable à toute Actions détenues par les autres Actionnaires; ou

(ii) un tel autre montant, pour autant qu'il ne dépasse pas la Proportion Pertinente du Montant Disponible, tel que déterminée par le Gérant sur la base des Comptes Interimaires relevant, et approuvé par l'Assemblée Générale.

Pour les besoins de ces Statuts, la Proportion Pertinente en relation avec toute action sera une proportion égale à la proportion de la valeur nominale des actions et de la prime attribuable à toutes les actions d'une même classe comme la classe pour laquelle la Proportion Pertinente est déterminée, calculée à la date de la fixation de la Proportion Pertinente, qui est représentée par le montant total de la valeur nominale des actions et de la prime d'émission attribuable à toutes les actions pour lesquelles la Proportion Pertinente a été déterminée.

6.8 En cas d'annulation d'actions à un moment donné, le Montant total d'Annulation sera divisé par le nombre d'actions à annuler pour déterminer le Montant d'Annulation par Action pour les actions devant être rachetées puis annulées, et chaque détenteur d'actions à annuler à ce moment-là sera habilité à recevoir le Montant d'Annulation par Action en proportion de ses actions conformément à l'article 6.7.

6.9 Le Gérant sera habilité à satisfaire l'obligation de la Société de payer le Montant d'Annulation par Action à l'Actionnaire ayant droit à ce montant, soit totalement en numéraire ou soit totalement en nature en offrant le transfert à l'Actionnaire concerné d'éléments d'actifs directs ou indirects de la Société que le Gérant considèrera comme ayant une valeur équivalente au Montant d'Annulation par Action en cause, ou soit partiellement en numéraire et partiellement en nature dans des proportions que le Gérant déterminera discrétionnairement à condition que la valeur des actifs directs et indirectes de la Société ait été réduite en conséquence de ou en relation avec les circonstances donnant droit au Gérant de racheter ou d'annuler toute action selon les dispositions de l'Article 6.5 (b) ou l'Article 6.6, une telle réduction sera alors appliquer contre le paiement en nature à transférer en relation avec le Montant d'Annulation par Action (par exemple, en transférant la portion affectée des actifs de la Société).

6.10 Suite à l'annulation de la totalité d'une catégorie d'actions (la "Catégorie Annulée"), le Gérant pourra choisir de reclasser certaines des actions émises comme des actions de la Catégorie Annulée (pour que, par exemple, suite à l'annulation en totalité des actions de catégorie A, le Gérant puisse reclasser une partie des actions de catégorie B en actions de catégorie A) et/ou le Gérant peut décider l'émission de nouvelles actions d'une ou plusieurs catégories. De plus, le Gérant peut transférer la prime d'émission d'une catégorie d'actions à une autre catégorie d'actions (à l'exception des Actions de Catégorie Z)."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Le document ayant été lu aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, statut civil et résidences, ces personnes signèrent ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, M. SMETRYNS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16235. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023532/349.

(100018674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Foudre Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 85.583.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf.

Le trente décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Franco IAPICCA, né le 18 juin 1955 à San Paolo (Brésil), demeurant à I-20090 Segrate (MI), Via Dante Alighieri 6 (Italie),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme "FOUDRE PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG", ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 85583, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 684 du 3 mai 2002, et que ses statuts n'ont pas été modifiés.

II. Que le capital social de la société anonyme "FOUDRE PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG", prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille euro (31.000.- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

III. Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société anonyme "FOUDRE PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG" et qu'en tant actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

IV. Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'actionnaire unique.

V. Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

VI. Qu'il a été procédé à l'annulation des actions et du registre des actions de la société dissoute.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute "FOUDRE PARTICIPATIONS S.A. LUXEMBOURG" seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2010. Relation GRE/2010/122. Reçu soixante-quinze euros, 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 3 février 2010.

Référence de publication: 2010022333/47.

(100017813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Novelis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 19.358.

Il résulte du procès verbal de l'assemblée des actionnaires tenue en date du 11 décembre 2009 que l'assemblée a décidé à l'unanimité:

- d'approuver la cooptation de Messieurs François Coeffic, Luigi Pisa et Philippe Corron;
- de reconduire les mandats des administrateurs suivants jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012:
 - * François Coeffic
 - * Luigi Pisa
 - * Philippe Corron

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010022572/17.

(100017558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2010.

Accession Fund Holding Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.500.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.163.

Extrait des résolutions écrites de l'actionnaire unique prises en date du 2 février 2010

Il résulte des résolutions écrites de l'actionnaire unique de la Société:

- qu'il est pris note de la démission de Mme Myriam Cockaerts, en tant que gérant de la Société, avec effet à partir du 30 septembre 2009;
 - que M. Oliver Kächele et M. Alexander Kratzel, ayant leur adresse professionnelle à Lindwurmstraße 76, D-80337 Munich, Allemagne, sont nommés en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Accession Fund Holding Beta S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010023391/19.

(100018797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 54.169.375,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.175.

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 1^{er} décembre 2009, FIRST DATA INTERNATIONAL LIMITED, une société des Bermudes avec siège social à 2 Church Street, Hamilton, HM11, Bermudes, a cédé quatre-vingt-neuf (89) parts sociales de FIRST DATA INTERNATIONAL LUXEMBOURG II S.à r.l. de cent vingt-cinq Euros (EUR 125) chacune à FIRST DATA INTERNATIONAL INCORPORATED, une société de l'Etat du Delaware avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Sébastien PAUCHOT

Gérant B

Référence de publication: 2010023339/16.

(100019107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

First Data International Luxembourg II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 54.169.375,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.175.

—

Suite à un transfert de parts intervenu en date du 1^{er} décembre 2009, PayCan Holdings, Inc., une société de l'Etat du Delaware avec siège social à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, Etats-Unis, a cédé quatre cent trente-trois mille deux cent trente-neuf (433.239) parts sociales de FIRST DATA INTERNATIONAL LUXEMBOURG II S.à r.l. de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune à FIRST DATA INTERNATIONAL LIMITED, une société des Bermudes avec siège social à 2 Church Street, Hamilton, HM11, Bermudes.

Luxembourg, le 20 janvier 2010.

Sébastien PAUCHOT

Gérant B

Référence de publication: 2010023342/16.

(100019098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Cromwell Capital Ltd, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8079 Bertrange, 100, rue de Leudelange.

R.C.S. Luxembourg B 151.104.

OUVERTURE DE SUCCURSALE

(Société mère: Cromwell Capital Ltd.)

La société décide de reprendre ses activités au Grand-Duché de Luxembourg

Adresse de la succursale: L-8079 BERTRANGE 100, rue de Leudelange

Activités: Conseils et prestations dans le domaine de l'immobilier

Date de création: 1^{er} septembre 2006

Registre de commerce: Registrar of Companies for England and Wales, Company no 5582229

Dénomination de la société mère et de la succursale: CROMWELL CAPITAL LTD

Forme Juridique de la société mère et de la succursale: Limited Company

Représentant permanent pour l'activité de la succursale: Monsieur Gilles CHAVANAC demeurant à L-8079 BERTRANGE, 100, rue de Leudelange

Pouvoir de signature succursale: Signature unique de Monsieur Gilles CHAVANAC.

Personne ayant le pouvoir d'engager la société mère: Monsieur HAWES William Robert né le 8 janvier 1945 à Rednal (Royaume-Uni) et demeurant à W1K 1DG Londres (Royaume-Uni).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023355/22.

(100018368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Clairbois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 décembre 2009

L'assemblée générale prend acte de la démission de la société Free Haven Limited, avec comme représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, en date du 29 décembre 2009, de ses fonctions d'administrateur.

Messieurs Camille Cigrang et Freddy Bracke sont renommés administrateurs.

Madame Anne-Marie Grieder, Economiste, demeurant 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg, est nommée administrateur.

Madame Marie-Reine Bernard, Employée privée, demeurant 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon, est nommée commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2012.

Pour extrait sincère et conforme
A-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023345/20.

(100018969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

C-Ways S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint-Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 122.976.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale particulière du 21 janvier 2010

En date du 29 décembre 2009, Madame Anne-Marie Grieder a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée a nommé en remplacement Madame Marie-Reine Bernard, Employée privée, demeurant 37, avenue de Mersch B-6700 Arlon. Son mandat de commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

En date du 29 décembre 2009, la Société Free Haven Limited, avec comme représentant permanent Monsieur Frank van Bellingen, a démissionné de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée a nommé en remplacement Madame Anne-Marie Grieder, Economiste, demeurant 9, rue de Saint Hubert L-1744 Luxembourg. Son mandat d'administrateur expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

Pour extrait sincère et conforme
A-M. Grieder / F. Bracke
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010023348/20.

(100018963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Intrawest Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.037.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 125.110.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 janvier 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. David Eric Stiepleman à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 22 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023418/14.

(100018346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Enervest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 137.851.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2010

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2010 que Monsieur Michel Jadot, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg a été coopté administrateur avec effet au 21 janvier 2010 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, depuis le 29 décembre 2009, la société Free Haven Limited. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010023350/17.

(100018956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Movele S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.114.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "MOVELE S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "MOVELE S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de

l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LENTZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 janvier 2010. Relation GRE/2010/208. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 5 février 2010.

Référence de publication: 2010023351/328.

(100019117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Shipbourne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 72.831.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2010

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2010 que Monsieur Michel Jadot, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faiëncerie L-1511 Luxembourg a été coopté administrateur avec effet au 21 janvier 2010 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, depuis le 29 décembre 2009, la société Free Haven Limited. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2012.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Cigrang / F. Bracke

Administrateur-délégué / Administrateur

Référence de publication: 2010023352/17.

(100018953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Kilmart Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.182.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 28 juillet 2006

L'actionnaire a décidé:

- D'accepter la démission de Agnes Csorgo à la fonction de Gérante de catégorie B du Conseil de Gérance avec effet au 31 août 2009

- De nommer Rose Seberry né le 28 août 1984 au County Louth en Irlande, demeurant au 16, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, à la fonction de Gérante de catégorie B du Conseil de Gérance avec effet au 19 novembre 2009 pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.02.2010.

Référence de publication: 2010023419/16.

(100018587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Novopar, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.465.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 21 janvier 2010

Il résulte d'une décision prise par le Conseil d'Administration du 21 janvier 2010 que Monsieur Michel Jadot, Ingénieur commercial et de gestion, demeurant 103, avenue de la Faiëncerie L-1511 Luxembourg a été coopté administrateur avec

effet au 21 janvier 2010 en remplacement de l'administrateur démissionnaire, depuis le 29 décembre 2009, la société Free Haven Limited. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 2010.

La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Adriaens / F. Bracke
Directeur / Administrateur

Référence de publication: 2010023359/17.

(100018947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Natal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.099.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "NATAL S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "NATAL S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmedy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LENTZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2010. Relation GRE/2010/229. Reçu soixante-quinze euros 75€

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023356/328.

(100018341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Sacramento S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 151.092.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten.

On the seventh day of January.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphaël ROZANSKI and Ms Laetitia LENTZ, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "SACRAMENTO S.à r.l."

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by

any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 20. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 21. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2010.

Subscription and payment

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at nine hundred and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as managers of the category A and managers of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mr. Christian HEINEN, company director, born in Malmedy (Belgium), on February 1, 1976, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. David SANA, company director, born in Forbach (France), on April 10, 1974, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix.

Le sept janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Mademoiselle Laetitia LENTZ, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "SACRAMENTO S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription et paiement

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Monsieur Christian HEINEN, administrateur de sociétés, né à Malmédy (Belgique), le 1^{er} février 1976, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur David SANA, administrateur de sociétés, né à Forbach (France), le 10 avril 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - LENTZ - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2010. Relation GRE/2010/232. Reçu soixante-quinze euros, 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023362/328.

(100018304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Bilmont Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 9.854.

Les sociétés LAXA HOLDING SA et LUXLINE HOLDING SA ne sont plus administrateurs de la société BILMONT HOLDING S.A. et par conséquent à rayer.

La société LUX-FIDUCIAIRE Consulting SARL démissionne avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023403/12.

(100018507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Margutta Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.231.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 octobre 2009

Résolution

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 30 juin 2011 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sarl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature

Référence de publication: 2010023393/17.

(100018758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

DECOMA Financial S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 86.108.000,00.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 104.423.

—
EXTRAIT

En date du 6 août 2009 l'associé unique de la société Decoma Financial S.à r.l., DECOMA INTERNATIONAL CORP., a changé de dénomination sociale afin de s'appeler MAGNA EXTERIORS AND INTERIORS CORP.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Decoma Financial S.à r.l.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010023394/15.

(100018583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Burdock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 117.120.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine,
on the thirtieth day in the month of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mr Christophe JASICA, employee, with professional address at 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, acting as a special proxy holder of:

"Dear Invest AB", a private limited liability company, incorporated following the Swedish laws, registered with the Swedish Patent and Registration Office under the number 556789-0958, having its registered office at Adolf Fredriks Kyrkogata 13, 103 66 Stockholm, Sweden,

here after referred to as "the principal",

by virtue of a proxy given in Stockholm (Sweden), on 21 December 2009,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The same proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the company "BURDOCK S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", with registered office at 22, Avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 117 120, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a notarial deed on the 14 June 2006, its publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C, was made on the 16 August 2006, number 1553;

II.- That the subscribed capital of the company is fixed at TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (25'000.- EUR) divided into one thousand (1'000) shares with a par value of TWENTY-FIVE EUROS (25.- EUR) each, fully paid up.

III.- That the principal is the sole owner of all the shares of said company.

IV.- That the principal, being sole partner of the company "BURDOCK S.à r.l.", has decided to proceed immediately to the dissolution of said company.

V.- That the principal declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial situation of the company "BURDOCK S.à r.l.", prementioned.

VI.- That the principal, in its activity as liquidator of the company, declares that the business activity of the company has ceased, that it, as sole shareholder is vested with the assets and has paid off all debts of the dissolved company

committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company as well as to be personally charged with any presently unknown liability.

VII.- That the principal fully grants discharge to the current managers of the dissolved company, for the due performance of its duties up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at its former registered office, being 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

IX.- That the principal commits itself to pay the cost of the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxy holder and in case of discrepancy between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read to the proxy holder of the appearing person, known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,
le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Christophe JASICA, employé privé, avec adresse professionnelle au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

"Dear Invest AB", une société anonyme suédoise et enregistrée auprès du Registre Suédois sous le numéro 556789-0958, avec siège social à Adolf Fredriks Kyrkogata 13, 103 66 Stockholm (Suède),

ci-après dénommée: "le mandant",

en vertu d'une procuration lui donnée à Stockholm (Suède), le 21 décembre 2009,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a déclaré et requis le notaire d'acter:

I.- Que la société "BURDOCK S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, établie et ayant son siège social au 22, Avenue Marie-Thérèse L -2132 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117 120 (la Société), a été constituée suivant acte notarié du 14 juin 2006, sa publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, a été faite le 16 août 2006, au numéro 1553.

II.- Que le capital social souscrit de la société est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25'000.- EUR) divisé en mille (1'000) parts sociales d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) chacune, chaque part sociale étant intégralement libérée.

III.- Que le mandant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de ladite société.

IV.- Que le mandant, étant le seul associé de la société "BURDOCK S.à r.l.", a décidé de procéder à la dissolution immédiate de ladite société.

V.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société "BURDOCK S.à r.l.", pré désignée.

VI.- Que le mandant, en tant que liquidateur de la société, déclare que l'activité de la société a cessé, que lui, en tant qu'associé unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à la gérante de la société dissoute pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, soit au 22 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

IX.- Que le mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. JASICA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2010. Relation: EAC/2010/220. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).
Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010023543/93.

(100018602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Nalozo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.655.772,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.773.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 15 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Paul Mullins
- Cédric Pedoni

Séverine Michel

Gérante

Référence de publication: 2010023396/21.

(100018463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Spring Multiple 2005 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.392.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010023412/10.

(100018915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Nalozo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.655.772,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.773.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 14 décembre 2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 14 décembre 2009 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Ulrich Siemssen, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur Paul Mullins, né le 11 février 1973 à Swansea, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 14 décembre 2009, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- Paul Guilbert
- Paul Mullins
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010023397/23.

(100018463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Nalozo Topco S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.035.557,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.519.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société du 15 janvier 2010 que:

- Les associés ont accepté la démission de Monsieur Paul Guilbert, en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat;
- Les associés ont nommé Monsieur David Sullivan, né le 6 décembre 1971 à Elmhurst, Illinois, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL, Guernesey, en tant que nouveau gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Il en résulte qu'à compter du 15 janvier 2010, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Séverine Michel
- David Sullivan
- Paul Mullins
- Cédric Pedoni

Séverine Michel
Gérante

Référence de publication: 2010023398/21.

(100018458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Afriport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 120.947.

Extrait des résolutions adoptées en date du 3 février 2010, lors de l'Assemblée Générale de la Société

- La démission de monsieur Jörg SEYFFARDT en tant qu'administrateur de catégorie A de la Société a été acceptée.
- Monsieur Alexander ZINELL, né le 19 janvier 1967 à Wien (Autriche) et résidant professionnellement à FRAPORT AG, Building 664c, D-60547 Frankfurt, a été nommé en tant qu'administrateur de catégorie A jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle se tenant en 2012.

Extrait

- L'adresse de monsieur Christian BÜHLMANN, administrateur de catégorie C, a été modifiée comme suit: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.
- L'adresse de TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., commissaire aux comptes, a été modifiée comme suit: 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AFRIPORT S.A.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2010023400/21.

(100018847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Deltasteel Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 76.613.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 janvier 2010 que l'assemblée a pris note du changement de siège social du commissaire aux comptes, C. CLODE & SONS (IRELAND) LTD, au 7th Floor, Hume House, Ballsbridge, Dublin 4, Irlande.

Pour extrait conforme
SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010023407/12.

(100018845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Agrest Finance, Société Anonyme.

Siège social: L-1227 Luxembourg, 3, rue Belle-Vue.

R.C.S. Luxembourg B 38.823.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 janvier 2010 que Monsieur Michele CANEPA, né à Gênes (Italie) le 23/11/1972 et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Monsieur Riccardo MORALDI, né à Milan, (Italie) le 13/05/1966 et demeurant professionnellement 40, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg, Madame Valérie WESQUY, née à Mont-Saint-Martin (France) le 06/03/1968 et demeurant professionnellement 3, rue Belle-Vue à L-1227 Luxembourg sont nommés administrateurs respectivement en remplacement de Messieurs Alberto Gavarone, Patrick Rosselet et Jean-Pierre Wyss.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

Luxembourg, le 05/02/2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010023401/17.

(100018938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Alloy Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue Hoehl.

R.C.S. Luxembourg B 92.756.

—
Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 2003, acte publié au Mémorial C n° 465 du 29 avril 2003.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} février 2010

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société Alloy Market S.A., tenue au siège social en date du 1^{er} février 2010, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Acceptation de la démission de deux membres du Conseil d'administration avec effet au 1^{er} janvier 2010:

- Monsieur Rajiv SAXENA, demeurant à 1/2 Bradys flats, Sorab Bharucha Road, Colaba, Mumbai 400005, Inde;
- Monsieur Jeetendra CHAUHAN, demeurant 19-B, PMGP Colony, Near Panvel Highway, IND-400043 Mankhurd (W), Mumbai.

2. Nomination de deux nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans avec effet au 1^{er} janvier 2010:

- Monsieur Thomas Fischer, demeurant Schulstrasse 7a, D-54664 Preist;
- Monsieur Bruce Andrew Miller, demeurant 2103 Knollwood Drive, Middletown, NJ 07748 - USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alloy Market S.A.

Référence de publication: 2010023402/21.

(100018775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Stand Fast S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 45.375,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 82.426.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 5 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Bart Zech, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 27 novembre 2009.
- Marjoleine Van Oort, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, est élue nouvelle gérante de la société avec effet au 27 novembre 2009 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010023429/16.

(100018812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Centre de Maintenance à Distance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 140.240.

—
Avis rectificatif déposé le 07/12/2009 au Registre de Commerce N° L090186537.05

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 19.11.2009 que:

- La société Fiduciaire G.T. Experts Comptables S.à.r.l., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121917 est nommé nouveau commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Jean Thyssen, démissionnaire.

Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.02.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010023404/19.

(100018390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Dartis, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.383.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 06.11.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 6 novembre 2009 que:

L'assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23

- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 46740, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

L'assemblée décide de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 27146, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287.

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2010023406/22.

(100019041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Gaulinvest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 55.445.

—
En date du 22 octobre 2009, l'associé SWISSTAR SA, avec siège social au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg a transféré la totalité de ses 19.000 parts sociales à IMMOPARKO SA avec siège au 241, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

En conséquence, l'associé unique de la société est le suivant:

- IMMOPARKO SA, avec 19.000 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010023410/13.

(100019002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Fixmer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.000.000,00.

Siège social: L-1811 Luxembourg, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 22.575.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à une convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée par les cédants et le cessionnaire en date du 11 juillet 2002, il résulte que le capital social de la société FIXMER S.à r.l. est désormais réparti comme suit:

La société MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK S.à r.l., RCS Luxembourg B 87.229, ayant son siège à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich: quatre mille parts sociales 4.000
Total: quatre mille parts sociales 4.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010023408/18.

(100018373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Geser Holding International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 140.571.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 18 décembre 2009 que le mandat des administrateurs sortants:

- M. Pascal BARDON, directeur, demeurant à F-38330 Biviers, Le Clos du Château, (France),
- M. Pierre GRITTI, expert fiscal, demeurant à CH-1246 Corsier/GE, 8, Chemin Saint Louis, (Suisse),
- M. Eric HOHBERGER, expert-comptable, demeurant à Meyrin/Genève, (Suisse),

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant:

- M. Marco RIES, commissaire aux comptes, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

pour une nouvelle période statutaire de six ans. Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010023411/19.

(100018307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Optitrends, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 131.860.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés qui s'est tenue en date du 11 décembre 2009

Monsieur Christophe BLONDEAU, administrateur de sociétés, né le 28 février 1954 à Antwerpen, Belgique, demeurant 46 rue de Luxembourg à L-7240 Bérelange a été nommé en qualité de Gérant. La nomination prendra effet dès accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signatures
Gérants

Référence de publication: 2010023422/17.

(100018502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Spring Multiple 2005 S.C.A., Société en Commandite par Actions Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 107.392.

—
EXTRAIT

En vertu d'un procès-verbal constatant des décisions prises le 2 février 2010 par le Gérant Commandité SPRING MULTIPLE S.à.r.l., la Société a procédé au rachat de:

- 85 actions de Commanditaire de classe A,
- 380 actions de Commanditaire de classe B,
- 1.079 actions de Commanditaire de classe C,
- 73 actions de Commanditaire de classe E,
- 1 action de Commanditaire de classe F,
- 67 actions de Commanditaire de classe H,
- 423 actions de Commanditaire de classe I,
- 230 actions de Commanditaire de classe J,
- 4.177 actions de Commanditaire de classe L,
- 862 actions de Commanditaire de classe N,
- 391 actions de Commanditaire de classe O, et
- 40 actions de Commanditaire de classe P

conformément aux dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales pour un prix de rachat déterminé conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts de la Société.

Lesdites actions sont conservées dans le portefeuille de la Société sans être annulées.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour la Société

SPRING MULTIPLE 2005 S.C.A.

Signatures

Référence de publication: 2010023413/30.

(100018961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

**Perfetto Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial,
(anc. Perfetto Holding S.à r.l.).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.370.

L'an deux mille dix, le dix-huit janvier.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée - holding "PERFETTO HOLDING S.à R.L.", ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue, niveau 2, R.C.S. Luxembourg section B numéro 100.370, constituée suivant acte reçu le 31 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 617 du 16 juin 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman VAN LEUVENHEIM, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, composant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2010.

2) Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société relatif à l'objet social.

3) Changement de la dénomination de la société en "PERFETTO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

4) Modification subséquente du 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts.

5) Modification de l'article 17 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007, et ceci avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2010.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 1 (objet) des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en "PERFETTO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Il est régi par les présents statuts une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée "PERFETTO INVESTHOLDING S.à R.L.", société de gestion de patrimoine familial (SPF).

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 17 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la loi du 18 septembre 1933 et leurs modifications ultérieures, dont la loi du 28 décembre 1992, ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. VAN LEUVENHEIM, R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2010. Relation: LAC/2010/3327. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 FEV. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023527/78.

(100018767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Intrawest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.095.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 janvier 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. David Eric Stiepleman à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 22 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023414/13.

(100018350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Intrawest Luxembourg Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 63.994.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 janvier 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. David Eric Stiepleman à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 22 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023415/13.

(100018349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Intrawest Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 120.197.

—
Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 janvier 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. David Eric Stiepleman à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 22 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Référence de publication: 2010023416/13.

(100018348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Oktopus Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 105.414.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 27 janvier 2010

Première résolution

L'assemblée ratifie la nomination de PME Xpertise (société à responsabilité limitée ayant son siège social au 13, rue de la Libération, L-5969 Itzig inscrite sous le numéro RCSL B 100087) en tant que commissaire aux comptes, en rem-

placement de la Fiduciaire HRT. Le mandat de commissaire aux comptes attribué à PME Xpertise arrivera à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2010023423/15.

(100018360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Intrawest Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.267.

Extrait des résolutions écrites prises par les actionnaires en date du 22 janvier 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de Mr. David Eric Stiepleman à la fonction de gérant de catégorie A du Conseil de Gérance avec effet au 22 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2010.

Référence de publication: 2010023417/13.

(100018347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Montecello S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 98.084.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 28 janvier 2010

Est nommé nouvel administrateur:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur et président démissionnaire.

Monsieur Thierry FLEMING continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est élu Président du conseil d'administration:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010023420/22.

(100018466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Bismarck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 102.592.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010023424/19.

(100018361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Mosella Consult GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.918.

—
Extrait des résolutions des associés du 25 novembre 2009

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Marc Brisack de son mandat de gérant en date du 5 novembre 2008.

Les associés décident de nommer gérants pour une durée indéterminée

- SPRL LAURENT STALENS, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 19, place Albert Lemans inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0867.656.486, dont le représentant permanent est Monsieur Laurent STALENS, demeurant à B-3080 Tervuren, Sint-Hubertuslaan 18;

- SPRL XAVIER PERLET, ayant son siège social à B-1180 Uccle, 27, Square Georges Marlow, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0816.570.843 dont le représentant permanent est Monsieur Xavier PIERLET, demeurant à B-1180 Uccle, Square Georges Marlow 27.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010023421/22.

(100018337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 118.037.

—
In the year two thousand and ten, on the sixth day of January, before Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 118037 (the Company), incorporated on 12 July 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1978 of 21 October 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time on 23 March 2007 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, which deed was published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1198 of 19 June 2007.

There appeared:

1. G.O. II Luxembourg One S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 111662, owner of 350 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each,

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. Borletti Group S.C.A., a partnership limited by shares (société en commandite par actions) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with registered office at 31 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120572, owner of 150 shares of the Company having a nominal value of EUR 25 each,

hereby represented by Lucile Arnoux, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The powers of attorney from the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Shareholders hold all the 500 shares of EUR 25 each in the share capital of the Company amounting to EUR 12,500;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Insertion of a new paragraph 10.5 in article 10 of the articles of association of the Company which shall read as follows:

" **10.5.** Notwithstanding any provision to the contrary in the articles of association or the Joint Venture Agreement, any provisions of the articles of association or of the Joint Venture Agreement relating to transfers of shares (including in particular, but without being limited to, Articles 10.1 to 10.4 and Articles 11 to 14 of the articles of association, or any similar provisions contained from time to time in the articles of association or the Joint Venture Agreement) shall not apply to transfers of shares resulting from an enforcement of a pledge (or any other similar encumbrance) over the shares"; and

3. Miscellaneous.

III. That after deliberation the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to insert a new paragraph 10.5 in article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **10.5.** Notwithstanding any provision to the contrary in the articles of association or the Joint Venture Agreement, any provisions of the articles of association or of the Joint Venture Agreement relating to transfers of shares (including in particular, but without being limited to, Articles 10.1 to 10.4 and Articles 11 to 14 of the articles of association, or any similar provisions contained from time to time in the articles of association or the Joint Venture Agreement) shall not apply to transfers of shares resulting from an enforcement of a pledge (or any other similar encumbrance) over the shares".

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand Euros (EUR 1,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le six janvier, par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Printemps Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 67, Rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118037 (la Société), constituée le 12 juillet 2006 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidant alors à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1978 du 21 octobre 2006. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 23 mars 2007 selon un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1198 du 19 juin 2009.

Ont comparu:

1. G.O. Il Luxembourg One S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 1B Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111662, détentrice de 350 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune,

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé; et

2. Borletti Group 2 S.C.A., une société en commandite par actions constituée d'après les lois du Grand-Duché de Luxembourg avec siège social au 31 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120572, détentrice de 150 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de 25 EUR chacune,

ici représentée par Lucile Arnoux, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps que celui-ci.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que les Associés détiennent toutes les 500 parts sociales de 25 EUR chacune dans la capital social de la Société s'élevant à 12.500 EUR;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Insertion d'un nouveau paragraphe 10.5 à l'article 10 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **10.5.** Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société ou du Pacte d'Associés, toute disposition des statuts de la Société ou du Pacte d'Associés relative aux transferts de Parts Sociales (y compris en particulier, mais sans limitation, les Articles 10.1 à 10.4 et les Articles 11 à 14 des statuts de la Société, ou toute disposition similaire contenue dans les statuts de la Société ou le Pacte d'Associé) ne s'applique pas aux transferts de parts sociales résultant de l'exécution d'un gage (ou de tout autre droit réel similaire) sur les parts sociales"; et

3. Divers.

III. Qu'après délibération l'Assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouveau paragraphe 10.5 à l'article 10 des Statuts qui aura dès lors la teneur suivante:

" **10.5.** Nonobstant toute disposition contraire des statuts de la Société ou du Pacte d'Associés, toute disposition des statuts de la Société ou du Pacte d'Associés relative aux transferts de Parts Sociales (y compris en particulier, mais sans limitation, les Articles 10.1 à 10.4 et les Articles 11 à 14 des statuts de la Société, ou toute disposition similaire contenue dans les statuts de la Société ou le Pacte d'Associé) ne s'applique pas aux transferts de parts sociales résultant de l'exécution d'un gage (ou de tout autre droit réel similaire) sur les parts sociales".

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. Arnoux, C. Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2010. LAC/2010/1090. Reçu soixante quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): C. FRISING.

- Pour copie conforme - Déposée au Mémorial C pour publication.

Luxembourg, le 4 février 2010.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2010023491/140.

(100018992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 1^{er} février 2010

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de M. Michael Vandeloise de son poste de gérant de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Robert Brimeyer, né le 3 mai 1972 à Luxembourg, Luxembourg, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, au poste de gérant de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010023425/19.

(100019167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Société Européenne Répartition Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 34.321.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 janvier 2010

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Helmut KRAFT de sa fonction d'administrateur de catégorie A.

Il est décidé de nommer, avec effet au 23 décembre 2009, Monsieur Mauro GIOMBINI, demeurant Via XX Settembre, 150, I-06124 Perugia, comme nouvel administrateur de catégorie A en remplacement de Monsieur Helmut KRAFT, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Référence de publication: 2010023426/15.

(100018867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Sofipugas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 45.794.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 8 mai 2009

- Monsieur Celso Gomes Domingues, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg, demeurant au 219, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg est nommé en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Toby Herkrath, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme
SOFIPUGAS S.A.

Référence de publication: 2010023428/13.

(100018805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Style Design Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 56.152.

Il résulte d'un document signé en date du 21 janvier 2010, que Madame VAN STEENKISTE Marie Josée, née à Saint-Gilles-Lez-Bruxelles, le 12.08.1921, veuve de Monsieur DEMUYSER Albert Joseph Léon, atteste par la présente céder à Madame MAREE Anny Marie Françoise, domiciliée à 5, rue du Bailly, B- 5660 Culdessarts, une (1) part sociale de la société STYLE DESIGN S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S Luxembourg B 56152.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour copie conforme
FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2010023430/16.

(100018851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2010.

Gordon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 142.763.

L'an deux mille dix, le treize janvier.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la société anonyme

"GORDON INTERNATIONAL S.A.", immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B 142763, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau,

En vertu d'une résolution du conseil d'administration prise au siège social de la société en date du 29 décembre 2009 dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I.

La société "GORDON INTERNATIONAL S.A." fut constituée sous forme d'une société anonyme suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2790 du 19 novembre 2008.

II.

Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

L'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts dispose:

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 octobre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

III.

Que le conseil d'administration, par la décision précitée prise en date du 29 décembre 2009 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 3 alinéa 2 et suivants des statuts, a réalisé cette augmentation de capital autorisée à concurrence de cinq millions cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 5.179.000,-), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune à cinq millions deux cent dix mille euros (EUR 5.210.000,-), par la création de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-dix (51.790) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV.

En exécution de la résolution du conseil d'administration précitée en date du 29 décembre 2009, les administrateurs de la société ont obtenu et accepté la souscription de l'intégralité des cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-dix (51.790) actions ainsi émises et créées par l'actionnaire unique actuel, la société GORDON INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à Vashiotis Business Center, 1, Iakovou Tompazi Street, CY-3107 Limassol - Chypre.

Ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée le 12 janvier 2010 à Luxembourg

Laquelle procuration demeurera annexée au présent acte après signature "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire.

Ces nouvelles actions ont été entièrement libérées en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

V.

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 alinéa premier des statuts, aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}** . Le capital social est fixé à cinq millions deux cent dix mille euros (EUR 5.210.000,-) représenté par cinquante deux mille cent (52.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. KOEUNE, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 janvier 2010. Relation: LAC/2010/2192. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 JAN. 2010.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2010023585/79.

(100020613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.

ZENZEN (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.128.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2010.

Référence de publication: 2010023865/10.

(100020892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2010.
